

MAIRIE DES THUILES

04400 LES THUILES

Tel : 04.92.81.10.03.

Fax : 04.92.81.93.10.



DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE Commune de LES THUILES Arrêté Municipal N°29/2025

Objet :

REGLEMENTATION Temporaire Route de l'Aupillon et des rues adjacentes.

Le Maire de LES THUILES,

vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités modifiée ;

vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9-2 ;

vu le code de la route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.2, R411.8 et R411.25 ;

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I-5^{ème} partie-signalisation d'indication ;

vu la demande en date du 29 octobre 2025 de l'entreprise EIFFAGE en charge de la réalisation des revêtements des voies communales Route de l'Aupillon et des rues adjacentes pour des travaux de la route de l'Aupillon, rue

des siphons et rue du cadran solaire.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 03 novembre 2025 à partir de 8 heures et jusqu'au 07 novembre 2025 18heures la circulation sera interdite suivant le programme ci-dessous :

- **Le lundi 03 novembre**, imprégnation des 3 rues (cadran solaire, Siphons et l'aupillon), les rue seront barrees alternativement pendant la journée.
- **Le mardi 04 novembre**, enrobés rue du cadran solaire – rue interdite à la circulation.
- **Du mercredi 05 novembre au vendredi 07 novembre 2025**, enrobés rue de l'aupillon

ARTICLE 2 : L'entreprise EIFFAGE sera chargée de la mise en place de la signalisation routière afférente à cette présente décision.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame Le Maire de Les Thuiles, Monsieur le Commandant de la gendarmerie et de la brigade de gendarmerie de Barcelonnette sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Sandra REYNAUD
Maire,